



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 janvier 2020

Date de convocation :
Le 22 janvier 2020

Secrétaire de séance :
Mme NOGUES Nelly

Acte publié le :
Le 31 janvier 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	61
α Dont Pouvoirs	2
Votants :	63
Absents :	9
dont représentés	2

Le 29 Janvier 2020, à seize heures quarante-cinq minutes, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes – Place du Général de Gaulle à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOLET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire
M. ROMAIN Guy, M. TOUCHAIN Philippe, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, Mme TRINITE Monique, M. FERET Philippe, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. BRUAND Bernard, M. COTREL LASSAUSAYE Daniel, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. LECACHE Stéphane, M. DAGONNEAU Jacky, M. ROLAND Régis, M. BLONDEAU Frédéric, M. DE LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, Mme QUERU Nadine, Mme DENIS Marie-Laure, M. GRIMBERT Jean, Mme COUGE Huguette, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias.

Pouvoirs :

M. PALLUD Jean a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine, M. CAPLET Xavier a donné pouvoir à M. ROUMIER François.

Etaient absents et excusés :

M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard, M. COUPE Jean-Luc est représenté par M. DAGONNEAU Jacky.

M. LAIGRE Thierry, M. LANGLOIS Paul, M. STIMAC Michel, M. BIGOT Philippe, M. HOORELBEKE Dominique, M. THOUIN Stéphane, M. DE COLOMBEL Bertrand.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 29 janvier 2020 ainsi qu'il suit :

1- BUDGET « ORDURES MENAGERES »

- Autorisation de Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de l'exercice 2020.

2- AMENAGEMENT DU BOURG DE NONANT-LE-PIN

- Position du Conseil municipal

3- DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENTS DETR-DSIL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Le City-Stade de Gacé
- L'informatisation complémentaire des écoles du territoire

- Le tennis couvert de Gacé
- L'aménagement et la mise en sécurisation de plateformes ordures ménagères
- L'aménagement du bourg du Merlerault
- L'aménagement du bourg d'Echauffour
- L'aménagement du bourg de Nonant-le-Pin

4- LIGNE DE TRÉSORERIE

5- DIVERS

1- BUDGET ORDURES MENAGERES

- **Autorisation de Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de l'exercice 2020**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée ses délibérations de l'exercice 2019 dont l'objet était la gestion directe de la compétence ordures ménagères.

Cette décision a pour conséquence d'augmenter très sensiblement le montant à prévoir à chacun des chapitres de dépense en fonctionnement.

L'article L 1612-1 dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame la Présidente rappelle le budget annexe actuel pour les ordures ménagères.

Elle donne connaissance des résultats provisoires (sans ventilation) des budgets du SICDOM et du SMRTOM que nous devons intégrer dans notre comptabilité.

Celle-ci sera précisée lors du vote du DOB.

Pour permettre de payer les premières factures, elle invite l'assemblée à effectuer les ouvertures de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 avril et du 26 novembre 2019 décidant la reprise en gestion directe de la compétence : Ordures ménagères

Vu l'article L.1612-1 concernant l'ouverture de crédits exceptionnels pour la liquidation des opérations comptables

Vu la balance consolidée des 3 budgets : CDC, SICDOM et SMRTOM

Considérant la nécessité de payer les factures à l'échéance

■ **décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des ouvertures de crédit suivantes :

Chap	Libellé	Prévu
.011	Charges a caractère général	1 000 000,00
.012	Charges de personnel	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
.014	Atténuation de produits	
66	Charges financières	12 916,00
67	Charges exceptionnelles	
16	Emprunts	81 683,00
TOTAL DEPENSES		1 295 599,00

2- AMENAGEMENT DU BOURG DE NONANT-LE-PIN

• Position du Conseil municipal – Maintien de la proposition du Conseil communautaire

Le conseil communautaire, à la majorité

1 Contre : Monsieur Touchain

3 Abstentions : Messieurs Lurson, Lelouvier, Allain

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée ses différentes délibérations concernant le financement de l'aménagement du bourg de Nonant-le-Pin.

Elle rappelle le plan de financement de cette opération :

Libellé		Montant		
		HT	TTC	
Aménagement du bourg - Nonant		439 648,00 €	527 577,60 €	
Honoraires - SOGETI	4,50%	19 784,16 €	23 740,99 €	
Frais divers		1 203,82 €	1 444,58 €	
TOTAL DEPENSES		460 635,98 €	552 763,17 €	
DETR			120 560,00 €	195 885
NONANT - Réseau pluvial		95 611,00 €	95 611,00 €	
FCTVA			90 675,27 €	
Solde à charge collectivités			245 916,90 €	
⌘ Fds de concours -20% ?			49 183,38 €	
⌘ Cdc VAM			196 733,52 €	
TOTAL DES RECETTES			552 763,17 €	

Elle rappelle la proposition du conseil communautaire d'étalement des participations à verser à la communauté de communes.

Les travaux ne commenceront qu'en mars 2020 pour se terminer au mieux qu'en juillet 2020.

Le conseil municipal de Nonant-le-Pin s'est réuni sur cette proposition, au début du mois de janvier. Madame la Présidente donne connaissance du mail de Monsieur Quedeville :

« Madame DUVIGNAC, suite à la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2020, les conseillers ont opté pour la solution "sans fonds de concours et sans étalement du montant des travaux des eaux pluviales". Une délibération va être prise en ce sens. Le financement de la part communale sera assuré par un emprunt. Bonne réception. Cordialement J. QUEDEVILLE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du 7 octobre 2019 et du 26 novembre 2019
Vu la position du conseil municipal de la commune de NONANT-LE-PIN

■ **décide** de maintenir sa proposition de financement exprimée lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020, à savoir

« Propose à la commune de Nonant-le-Pin :

- De fixer le fonds de concours à 10% du reste à charge,
Soit $245\,916.90 \text{ €} \times 10\% = 24\,591.69 \text{ €}$
- De permettre son paiement sur une durée de 10 ans, soit : 2 459.17 €/an
- De permettre le paiement de la participation du réseau d'eaux pluviales : 95 611.00 € selon la même durée, soit 9 561.10 €/an
- De demander au conseil municipal de réfléchir à optimiser au mieux le réseau d'eaux pluviales pour atténuer le montant de cette dépense
- Les travaux ne commenceront qu'en mars 2020 pour se terminer au mieux qu'en juillet 2020 »

■ **propose** au conseil municipal de Nonant-le-Pin de reconsidérer sa position,

- 1- Soit, en se réunissant de nouveau avant le 30 mars 2020 avec l'équipe actuellement en place
- 2- Soit, d'attendre le renouvellement de l'assemblée communale auprès de laquelle la proposition de la communauté de communes sera présentée

■ **rappelle** qu'un refus pourra conduire à l'annulation de l'opération d'aménagement du bourg et qu'il en sera de même pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et qu'il convient de prendre en considération les indemnités de débits des marchés qui ont été contractualisés.

Monsieur TOUCHAIN : « Il y désaccord entre la Communauté de communes et la commune, pour moi je ne varie pas, je vote contre ».

Monsieur QUEUDEVILLE : « La proposition du conseil municipal c'est parce qu'elle avait été évoquée en réunion. Certain ont proposé de ne plus mettre de fonds de concours et à ce moment là il n'y avait plus d'étalement pour les eaux pluviales donc c'est pour ça que moi j'ai proposé au conseil 10% et étalement avec les eaux pluviales ou sans fonds de concours et pas d'étalement pour les eaux pluviales. Voilà pourquoi ils ont opté pour cette solution là ».

Madame NOGUES : « Il n'a jamais été question que la CDC prenne en charge le réseau pluvial ».

Monsieur FERET Luc : « Il a toujours été question d'une participation au fonds de concours et la démarche a été faite, on a divisé en deux pour pouvoir faire un axe d'avancement et surtout la grosse avancée c'était d'aider la commune de Nonant-le-Pin en étalant l'investissement des eaux pluviales. Par rapport à votre trésorerie, à vos difficultés c'était une grosse avancée, mais sur le principe, tout le monde était d'accord qu'il fallait au moins une participation de fonds de concours pour garder ce principe de fonds de concours ».

Madame MAYZAUD : « Parce que de toute façon les eaux pluviales c'était une facilité de paiement que la CDC accordait à la commune et en aucun cas une prise en charge. Monsieur QUEUDEVILLE faisait allusion à des difficultés que la commune avait eues suite à des refus de subvention sur des dossiers antérieurs et qui avaient freiné le budget. Donc nous avons proposé le fonds de concours de 10% et une facilité de paiement pour la compétence eau, qui est bien communale, par un paiement sur 10 ans, donc à cette offre de la CDC la commune répond en disant qu'on n'a pas besoin de l'avancée de l'adduction d'eau. Ils font un emprunt eux, convenable, et ne veulent pas de fonds de concours de 10% ».

Compte tenu que ce sont des travaux qui sont engagés pour lesquelles nous avons plusieurs partenaires, nous avons le département, nous avons le syndicat d'eau et il y a la CDC, on a une certaine responsabilité, car ces travaux-là nous les avons commandés, le marché a été signé, si nous les laissons ça n'est pas anodin au niveau du coût ».

Madame NOGUES : propose d'attendre le renouvellement du prochain conseil municipal et du prochain conseil communautaire. « Ceux-ci auront peut-être un avis différent ».

Madame GRESSANT : « Je considère que la CDC a fait un effort double, c'est-à-dire baisser le fonds de concours de 20% à 10% et de proposer un paiement sur 10 ans pour le pluvial. Et même si nous entendons que le conseil municipal par principe refuse ces deux propositions, je valide l'opinion de Mme NOGUES de sursoir, l'effort a été consenti sur les deux tableaux de la part de la CDC ».

Monsieur GOURDEL : « Il est de notre responsabilité de prendre une décision, on ne peut pas laisser ça en héritage au prochain conseil communautaire. Et dans la décision de sursoir et derrière les interventions de chacun il ressort qu'on ne

revient pas sur notre décision. Et après qu'il y ait des possibilités sur la prochaine mandature que le conseil municipal, le conseil communautaire reviennent sur ce dossier peut-être, mais je crois qu'il est important que sur cette mandature on ait une décision claire ce soir. Ce soir, voilà, on fait dans les conditions que propose le conseil municipal ou on maintient nous nos conditions, et dans ce cas-là ça veut dire que le dossier on ne le met pas en œuvre sur cette mandature mais on prend une décision claire ».

3- DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DETR

Madame la Présidente rappelle la circulaire de Madame le Préfet concernant le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat. Il s'avère que ces dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2020 au format dématérialisé, avec l'ensemble des pièces jointes, soit la délibération de la communauté de communes dès lors qu'elle est compétente.

Elle rappelle les dossiers présentés en 2019, sachant que les dossiers qui n'ont pas été retenus peuvent être redéposés.

- **GACE – Tennis couvert intercommunal – Isolation couverture**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'isolation de la couverture

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par les services de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Ce projet est arrêté à la somme de : 49 154.00 € HT, soit 58 984.80 € TTC.

Madame DUVIGNAC : « Nous disposons de l'accusé réception complet, nous pouvons redéposer ce dossier en l'état ».

Libellé	TX	Montant	
		HT	TTC
Sur-toiture		43 034,00 €	51 640,80 €
Bardage de côté		6 120,00 €	7 344,00 €
TOTAL DES DEPENSES		49 154,00 €	58 984,80 €
FEADER			
DETR-FSIL	50%		24 577,00 €
REGION -C TERRITOIRE			
C Départemental			
DIVERS - FFT	10%		4 915,40 €
FCTVA			9 675,87 €
Reste à charge des collectivités			
Commune	20%		
cdcvam			19 816,53 €
TOTAL DES RECETTES	80%		58 984,80 €

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union européenne					
ETAT	DETR	24 577,00		24 577,00	
Subvention exceptionnelle					
REGION					
DEPARTEMENT					
AUTRES		-			
FONDS PROPRES (autofinancement)			Minimum 20%		
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL H.T		49 154,00			
TOTAL T.T.C		58 984,80			

■ **décide** de solliciter une subvention, à son meilleur taux, au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020 – Opération n° 54 – Tennis intérieur de Gacé

- **Ecoles maternelles du territoire**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente :

L'ensemble des classes au niveau élémentaire sont équipées de TBI.

Il conviendrait de doter le niveau « maternelles » :

- *Nouvelle école du Merlerault*
- *Ecole maternelle de Gacé*
- *Ecole maternelle Ste Gauburge – Echauffour*
- *Ecole maternelle de Vimoutiers*
- *Ecole maternelle de Crouttes*
- *Ecole maternelle de Sap en Auge*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire

Considérant la nécessité de doter les écoles maternelles de matériels informatiques adaptés

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par les services informatiques de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Ce projet est arrêté à la somme de : 29 016.94 € HT, soit 34 820.33 € TTC.

Libellé		Montant	
		HT	TTC
Estimation des équipements			
Tablettes IPAD 6e gen	28	3 724,00 €	4 468,80 €
avec Etui de protection			
pack ecran interactif i3Touch 65	6	17 910,00 €	21 492,00 €
Portable Thinkpad	6	4 614,00 €	5 536,80 €
Tableau blanc tryptique	6	2 670,00 €	3 204,00 €
Souris lenovo	6	98,94 €	118,73 €
Divers			
TOTAL DES DEPENSES		29 016,94 €	34 820,33 €

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

	TX	Montant
Libellé		HT
Estimation des équipements		
Tablettes IPAD 6e gen	28	3 724,00 €
avec Etui de protection		
pack ecran interactif i3Touch 65	6	17 910,00 €
Portable Thinkpad	6	4 614,00 €
Tableau blanc tryptique	6	2 670,00 €
Souris lenovo	6	98,94 €
Divers		
TOTAL DES DEPENSES		29 016,94 €
FEADER		
DETR-FSIL	50%	14 508,47 €
	10%	- €
	10%	- €
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		
Commune	20%	- €
cdcvam		14 508,47 €
TOTAL DES RECETTES	90%	29 016,94 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
SOURCES		LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
					SUBVENTIONS	SUBVENTION
Union européenne						
ETAT		DETR	14 508,47	50%	14 508,47	
Subvention exceptionnelle						
REGION						
DEPARTEMENT						
AUTRES						
FONDS PROPRES (autofinancement)			14 508,47	Minimum 20%		
EMPRUNTS PUBLICS						
TOTAL H.T			29 016,94			
TOTAL T.T.C			34 820,33			

■ **décide** de solliciter une subvention, à son meilleur taux, au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020 – Opération n° 40– Ecoles du territoire : Le Merlerault (1), Vimoutiers (1), Sap en Auge (1), Gacé (1), Ste Gauburge (1), Crouttes (1).

- **Plateformes Ordures Ménagères**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oùï l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire

Considérant la nécessité de mettre en conformité les plateformes ordures ménagères au niveau de la sécurité : effacement du camion et élimination des sites comportant des lignes de réseau et à l'effet de rationaliser et faciliter les gestes de tri

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre : ABAC GEO de Lisieux

Ce projet est arrêté à la somme de : 314 640,00 € HT soit 377 568,00 € TTC

Libellé	Montant	
	HT	TTC
Estimation des travaux		
Sap en Auge - ateliers	69 600,00 €	83 520,00 €
Echauffour - entrée de l'agglomération	48 400,00 €	58 080,00 €
Coulmer	29 800,00 €	35 760,00 €
Résenlieu	21 200,00 €	25 440,00 €
Gacé	23 000,00 €	27 600,00 €
La Trinité des laitiers	40 500,00 €	48 600,00 €
La Fresnaie Fayel	18 500,00 €	22 200,00 €
Pontchardon- Rue du Bosc Renoult	23 500,00 €	28 200,00 €
Pontchardon- Le champ de la Forge	5 500,00 €	6 600,00 €
Imprévus 10%	23 160,00 €	27 792,00 €
Frais études préliminaires ABAC	980,00 €	1 176,00 €
Frais divers	3 500,00 €	4 200,00 €
Frais d'actes	7 000,00 €	8 400,00 €
Divers		
TOTAL DES DEPENSES	314 640,00 €	377 568,00 €

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Libellé	TX	Montant
		HT
Estimation des travaux		
Sap en Auge - ateliers		69 600,00 €
Echauffour - entrée de l'agglomération		48 400,00 €
Coulmer		29 800,00 €
Résenlieu		21 200,00 €
Gacé		23 000,00 €
La Trinité des laitiers		40 500,00 €
La Fresnaie Fayel		18 500,00 €
Pontchardon- Rue du Bosc Renoult		23 500,00 €
Pontchardon- Le champ de la Forge		5 500,00 €
Imprévus 10%		23 160,00 €
Frais études préliminaires ABAC		980,00 €
Frais divers		3 500,00 €
Frais d'actes		7 000,00 €
Divers		
TOTAL DES DEPENSES		314 640,00 €
FEADER		
DETR-FSIL	50%	157 320,00 €
Majoration SPR	10%	11 800,00 €
Majoration Commune nouvelle	10%	11 800,00 €
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		
Commune	20%	- €
cdcvam		133 720,00 €
TOTAL DES RECETTES	90%	314 640,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS	SUBVENTION
Union européenne					
ETAT	DETR	157 320,00	50%	157 320,00	
Subvention exceptionnelle	Majoration SPR	23 600,00		23 600,00	
REGION					
DEPARTEMENT					
AUTRES					
FONDS PROPRES (autofinancement)		133 720,00	Minimum 20%		
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL H.T		314 640,00			
TOTAL T.T.C		377 568,00			

■ **décide** de solliciter une subvention, à son meilleur taux, au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020 des Ordures ménagères – Opération n°82 – Ordures ménagères.

Madame MAYZAUD : « Il est proposé ici de voter l'enveloppe : la 2ème plateforme de Sap-en-Auge est supprimée, il est proposé d'affecter le crédit à celle d'Echauffour prévue dans le cadre de l'aménagement du bourg ».

• **Aménagement du bourg du MERLERAULT**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente :

« Le conseil municipal de la commune souhaite inscrire le projet d'aménagement de l'ilot central du bourg.

Ce projet est estimé à : 276 000.00 € HT

Il conviendrait de prévoir également la création d'un chemin piéton pour sécuriser les futures circulations piétonnes pour l'accès de la nouvelle école. Montant de la dépense : 35 000.00 € HT

Taux DETR : 20 à 50% Espéré : 155 500.00 € ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire

Vu la réflexion engagée par la commune du Merlerault à l'effet de sécuriser d'une part la circulation à l'intérieur de son bourg et le cheminement piétonnier pour l'accès à la nouvelle école maternelle

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre : ORNE METROPOLE

Ce projet est arrêté à la somme de : 311 000.00 € HT, soit 373 200.00 € TTC.

Libellé		Montant	
		HT	TTC
Estimation des travaux			
Entrée d'agglomération ouest	9	276 000,00 €	331 200,00 €
Cheminement piéton future école	9	35 000,00 €	42 000,00 €
Divers			
TOTAL DES DEPENSES		311 000,00 €	373 200,00 €

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

	TX	Montant
Libellé		HT
Estimation des travaux		
Entrée d'agglomération ouest	9	276 000,00 €
Cheminement piéton future école	9	35 000,00 €
Divers		
TOTAL DES DEPENSES		311 000,00 €
FEADER		
DETR-FSIL	50%	155 500,00 €
	10%	- €
C départemental		
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		
Commune	20%	- €
cdcvam		155 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	80%	311 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT		
				SUBVENTIONS	SUBVENTION	
Union européenne						
ETAT	DETR	155 500,00	50%	155 500,00		
Subvention exceptionnelle				-		
REGION						
DEPARTEMENT						
AUTRES						
FONDS PROPRES (autofinancement)		-	Minimum 20%			
EMPRUNTS PUBLICS						
TOTAL H.T		311 000,00				
TOTAL T.T.C		373 200,00				

■ **décide** de solliciter une subvention, à son meilleur taux, au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020 – Opération n° 700

- **L'aménagement du bourg d'Echauffour**

Madame DUVIGNAC : « Nous sommes dans la même problématique que pour Nonant-le-Pin, quand on a déposé ce dossier nous avons obtenu une subvention en 2018 de 200 000 €. Les réseaux d'eaux pluviales n'étaient pas à l'époque éligibles à la subvention DETR, donc là ce sera la commune qui fera son affaire de solliciter les subventions pour compléter le financement de ce dossier. Par contre il faudrait autoriser également Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre des fonds FAL pour l'aménagement de l'arrêt de car qui est prévu dans le cadre de cet aménagement de bourg ».

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire

Vu la réflexion engagée par la commune d'Echauffour à l'effet de sécuriser la circulation à l'intérieur de son bourg

■ **décide** de solliciter une subvention, à son meilleur taux, au titre des fonds FAL afin de parfaire le financement de cette opération – Aménagement de l'arrêt de car

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020

- **Aménagement du bourg de NONANT-LE-PIN**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente :

« DETR obtenue en 2019 : 120 560.00 €

Ces financements peuvent être complétés par les demandes de financement suivantes :

Réseaux d'eaux pluviales : c'est la cdcVAM qui fera la demande de subvention DETR conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes et la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire

Vu la réflexion engagée par la commune de Nonant-le-Pin à l'effet de sécuriser la circulation à l'intérieur de son bourg

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre : SOGETTI

Ce projet est arrêté à la somme de : 95 611.00 € HT, soit 114 733.20 € TTC.

Libellé	TX	Montant	
		HT	TTC
Aménagement du bourg de Nonant			
Réseau d'eaux pluviales		95 611,00 €	114 733,20 €
TOTAL DES DEPENSES		95 611,00 €	114 733,20 €

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Libellé	TX	Montant
		HT
Aménagement du bourg de Nonant		
Réseau d'eaux pluviales		95 611,00 €
TOTAL DES DEPENSES		95 611,00 €
FEADER	50%	47 805,50 €
DETR-FSIL		
Département	20%	
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		
Commune	20%	- €
cdcvam		47 805,50 €
TOTAL DES RECETTES	40%	95 611,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT		
				SUBVENTIONS	SUBVENTION	
Union européenne						
ETAT	DETR	47 805,50	50%	47 805,50		
Subvention exceptionnelle						
REGION						
DEPARTEMENT						
AUTRES						
FONDS PROPRES (autofinancement)		-	Minimum 20%			
EMPRUNTS PUBLICS						
TOTAL H.T		95 611,00				
TOTAL T.T.C		114 733,20				

■ **décide** de solliciter une subvention, à son meilleur taux, au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération

■ **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

■ **dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2020 – Opération n° 701

QUESTIONS

Monsieur HAUTON demande l'état d'avancement du dossier de rénovation des vestiaires au stade de foot à Vimoutiers.

Madame DUVIGNAC informe que le dossier est à ce jour incomplet et qu'il ne peut être déposé en l'état pour les demandes de subvention. Elle précise qu'il a été difficile de trouver un maître d'œuvre pour ce dossier.

Madame MAYZAUD rappelle que beaucoup de demandes de la part des communes sont prises en considération et que celles-ci seront traitées en fonction des urgences.

Monsieur PINHO demande que le degré d'urgence soit bien pris en considération dans l'étude de priorisation des demandes.

Monsieur BECQUET souhaite avoir une précision concernant le matériel informatique des écoles, à savoir si l'ensemble des tablettes sont des iPad.

Madame DUVIGNAC précise que les directeurs d'école sont équipés de tablettes iPad et que ce choix a été imposé par l'Académie. Les élèves sont dotés de tablettes Android.

4- LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente :

Madame la Présidente expose que la ligne de trésorerie mise en place en décembre 2018 arrive à échéance, Il convient de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **accepte** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE une ligne de court terme de Trésorerie, se décomposant comme suit :

Montant de la ligne :	2 000 000 €
Indice :	Euribor 3 mois moyenné sur 1 mois civil du mois précédent (m-1) flooré à 0% augmenté de la marge
Marge :	0.40%
Durée :	12 mois
Montant minimum de tirage :	5 000 €
Paiement des intérêts :	trimestriel, à terme échu
Date de valeur :	jour d'enregistrement de mise à disposition des fonds à J+2
Frais de mise en place de l'ouverture de crédit :	0.20% l'an facturés à la mise en place de l'ouverture de trésorerie, soit 4 000 €
Commission de non utilisation :	Exonération.

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame NOGUES et Madame MAYZAUD proposent au conseil communautaire de voter les budgets primitifs avant les prochaines élections. Le Conseil communautaire accepte à la majorité (1 contre = M. GOURDEL – 1 abstention : M. LELOUVIER).

Madame NOGUES précise que le vote des taux reviendra au prochain conseil communautaire et que les budgets primitifs votés serviront de base de travail aux prochains élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h00.